

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Suite à la convocation du 2 avril 2024
le Conseil d'Administration s'est réuni le 8 avril 2024
à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin
sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

Présents :

Mme VARENNE , M. LEPOITTEVIN , Mme AMBROIS , Mme LE POITTEVIN , Mme HERY , M. FRANCOISE , Mme GRUNEWALD , Mme VILLETTE (CFDT Retraités), M. LUCAS (FNATH), Mme COUSIN (Conscience Humanitaire), Mme PETITET (Société Saint Vincent de Paul), Mme THEVENY (UDAF), Mme THOMAS (La Chaudrée)

Excusés :

M. LEFEBVRE (Femmes)

Absents donnant procuration :

M. ARRIVE (mandataire : Mme VARENNE), Mme TAVARD (mandataire : M. LEPOITTEVIN), M. GERMAIN (Croix Rouge Française) (mandataire : Mme VILLETTE)

Secrétaire de séance : Isabelle VATINEL

N° DEL_2024_028

Approbation au "raccordement API Particuliers"

Vu l'article L. 312-1 et Article R123-5 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L114-8 et Article R. 114-9-3 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération n ° DEL_2023_159 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2023 portant sur l'approbation de la mise en place de l'API Particulier,

Les intervenants et travailleurs sociaux du service social du CCAS : instruisent des dossiers de demande d'aides légales et/ou facultatives depuis le logiciel Millésime Action Sociale.

Dans ce contexte, ils ont besoin de connaître la composition familiale et la situation financière du foyer du demandeur :

- état civil (nom, prénom, date de naissance).
- structure familiale (nom, prénom, date de naissance des enfants et parents),
- adresse du foyer,
- quotient familial calculé par la CAF,
- situation familiale,
- avant dernière année de revenu, si la dernière année de revenu est indisponible,
- nombre de parts,
- revenu fiscal de référence.

Toutes ces informations leur permettent de vérifier les conditions d'éligibilité aux aides sociales.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 050-200056885-20240410-DEL_2024_028-DE



Ainsi dans une volonté de simplification de la démarche pour les citoyens et les agents et dans une volonté de dématérialisation des données, le service souhaite exploiter l'API Particulier de la DGFIP pour récupérer les données fiscales dont elle a besoin, en lien avec la solution Millésime Action Sociale édité par la Arche MC2.

Pour pouvoir bénéficier du raccordement à l'API Particulier, le cadre légal et réglementaire des fournisseurs de services doit permettre à la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) de transmettre des données personnelles à notre entité administrative.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à solliciter auprès du DINUM la transmission de données personnelles des demandeurs d'aides légales et/ou facultatives.
- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout acte lié à la bonne exécution de la présente délibération.

**Pour le Président et par délégation,
La Directrice du C.C.A.S.,**

Isabelle VATINEL